

**Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance**  
**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,**  
**conformément à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2022.**

L'Interco Normandie Sud Eure accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans au sein des ALSH, avec une particularité pour la Maison des Champs à Verneuil d'Avre et d'Iton qui peut accueillir les enfants jusqu'à 13 ans. Les Accueils de Loisirs dépendent du service Enfance qui est placé sous l'autorité de la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure chargée de l'action sociale.

### 1. PRESENTATION DES ALSH

	Breteuil	Sylvains-lès-Moulins	Mesnils-sur-Iton : Îlot Mômes	Ambenay	Neaufles Auvergnay	Maison des Champs Verneuil d'Avre et d'Iton
Adresse	88 Rue de la Tuilerie 27160 Breteuil	Rue des écoles 27240 Sylvains-lès-Moulins	Rue Sylvain Lagescarde Damville 27240 Mesnils sur Iton	Rue des écoles 27250 Ambenay	11 rue de l'école 27250 Neaufles Auvergnay	1094 Avenue Edmond Desmolins 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton
Mercredis Petites et Grandes vacances	6h45-19h00	7h00-18h30	7h00-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30
Fermeture	Des fermetures exceptionnelles peuvent être programmées chaque année (se référer au calendrier d'inscription)					

Ces structures sont agréées par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport et la Protection Maternelle Infantile.

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

#### Horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires. En cas de non-respect répété de ces horaires, l'enfant pourra être exclu de la structure.

En cas d'activité exceptionnelle, l'INSE se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil.

Attention : Tout départ de votre enfant en cours de journée est définitif et doit être justifié et exceptionnel.

#### Modalités de fréquentation pour les mercredis et les vacances scolaires

Afin de garantir l'implication de l'enfant dans la mise en œuvre du projet pédagogique, il vous est demandé d'inscrire votre enfant selon les modalités suivantes :



### Les mercredis scolaires :

#### Inscription :

- journée complète avec repas
- matin sans repas
- matin avec repas
- après-midi sans repas
- après midi avec repas

Le mercredi, les jours de sortie à la journée, les parents dont l'enfant est inscrit à la demi-journée sont contactés par les organisateurs, pour modifier l'inscription et la tarification à la journée, si cela est possible.

### Les vacances scolaires :

#### Inscription :

- Journée complète avec repas

Nombre de jours d'ouverture par semaine	Inscription minimum
5 jours	2 jours
4 jours	2 jours
3 jours et moins	1 jour

## 3.CONDITIONS D'INSCRIPTION - ANNULATION

### 1<sup>ère</sup> étape : inscription administrative

Les ALSH Enfance sont ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans. **Pour les enfants de moins de 3 ans, l'enfant doit être obligatoirement scolarisé.**

Sont accueillis en priorité :

- Les enfants de l'INSE,
- Les enfants dont les grands-parents résident sur l'INSE.
- Les enfants dont les parents sont résidents secondaires sur l'INSE.
- Les enfants dont les parents travaillent sur le territoire de l'INSE.
- Si des places sont encore disponibles, possibilité d'inscrire un enfant résidant hors de l'INSE.

**L'admission de l'enfant n'est effective qu'après avoir complété et retourné un dossier d'inscription en attestant la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.**

Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (à l'exception des nouvelles inscriptions pour les mois de juillet et août, dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire suivante).

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de l'INSE : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)
- Dans les EFS (Espaces France Service)
- Dans les ALSH de l'INSE.

Il sera à retourner dûment complété par mail ou sur rendez-vous **auprès du directeur de la structure.**

- ALSH de Breteuil : 02.32.29.79.68 / enfance.breteuil@inse27.fr
- Accueil de Loisirs de Mesnils-sur-Iton et de Sylvains-Lés-Moulins : 02.32.62.83.57  
enfance.mesnilssuriton@inse27.fr
- Accueil de Loisirs de Ambenay et de Neaufles : 02.32.24.67.33 / enfance.rugles@inse27.fr
- Accueil de Loisirs de Verneuil : 02.32.32.30.82 / enfance.verneuil@inse27.fr

## 2<sup>ème</sup> étape : inscription de présence

- **le mercredi** : au plus tard le lundi avant 11h00.

Une inscription annuelle peut être réalisée en prenant contact avec le directeur de la structure.

- **les vacances scolaires** : voir le calendrier annuel des réservations (consultable sur [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)).

Toute inscription doit impérativement donner lieu à une trace écrite (mail ou formulaire consultable sur [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)).

## Absence – Annulation

Toute absence doit par ailleurs être signalée au responsable de l'accueil de loisirs:

- **Le mercredi** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée avant **le mercredi précédent avant 12h00** sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.
- **Les vacances scolaires** : La réservation est dûe si elle n'est pas annulée **dans les délais de réservations prévues dans le calendrier annuel d'inscription** sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.

En cas de fermeture exceptionnelle de la structure à la demande de la Préfecture, de la Mairie, à l'initiative de l'INSE, la journée et le repas ne sont pas facturés.

En cas d'intempérie (vigilance orange ou rouge), pour les familles n'ayant pu se déplacer, seul le repas est facturé.

## 4.TARIFICATION

Les ALSH sont financés par l'Interco Normandie Sud Eure avec l'aide de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie, de l'État et des participations des familles.

### Cotisation

La convention de financement des ALSH implique que les familles versent une cotisation au titre du pôle enfance.

**Cette cotisation est de 5€ par année (1/01 au 31/12) par famille.**

Elle est incluse dans la première facture annuelle adressée à chaque famille utilisatrice du service Enfance.

### Tarifs

Les tarifs des ALSH sont définis en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge (grille tarifaire consultable sur : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)).

Le tarif calculé est valable pour toute l'année (sauf changement de situation, à signaler dans les plus brefs délais).

Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de ressources, le tarif maximum est appliqué et une attestation est à remplir.

### Modalités de règlement

Les familles peuvent recevoir leurs factures (à terme échu) à domicile sur demande ou les télécharger sur le portail familles Berger Levrault.



# Règlement des factures liées aux prestations Petite Enfance et Enfance-Jeunesse

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Les paiements des factures liées aux activités des crèches, accueils de loisirs, accueils périscolaires et séjours, pourront être **uniquement** effectués de la façon suivante :

Service sécurisé et gratuit  
Disponible 24/24 - 7/7  
Sans se déplacer  
Plus de chèque  
ou d'espèces

## Où ? Comment ?

Portail famille enfance

### Par le biais de votre carte bancaire

Sur Portail Famille enfance  
<https://portail.berger-levrault.fr/IntercoNormandieSudEure27130/accueil>  
Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe  
Notice d'utilisation sur le site [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) - paiement en ligne

Via Internet www.

### Par le biais de votre carte bancaire

Rendez-vous sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**TIPi**  
Titres Payables sur Internet  
Avec TIPi, je règle en ligne !

**1** Je me munis de mon «avis des sommes à payer»  
Tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent

**2** Je me connecte à l'adresse [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
Je saisis les renseignements demandés

**3** Je vérifie et valide les informations affichées à l'écran  
Je saisis mes coordonnées bancaires sur la page sécurisée

**4** Après validation, je reçois sur ma messagerie la confirmation de mon paiement

Trésor Public

## En cas de paiement par chèques ou espèces

**Chèques bancaires - Chèques vacances (uniquement pour les séjours) et CESU**  
À l'ordre du Trésor Public et à adresser directement au **Trésor Public - 119 Place de la Madeleine - 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton**, accompagnés de votre talon présent sur l'avis de paiement.

**NOUVEAU!**  
Chez un buraliste

### En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire

L'usager, muni de sa facture, scanne son QR code puis paye.  
Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet.  
Il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

**Plus aucun paiement ne sera accepté auprès des Espaces France Services ou Maison d'Information au Public**

## Liste des buralistes référencés à ce jour

### 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Le Rallye | Maison de la presse  
5 rue Aristide Briand | 25 rue Thiers

### 27250 Rugles

Maison de la Presse  
10 rue Aristide Briand

### 27240 Mesnil-sur-Iton

Bar de la Citadelle | Le Point du Jour  
13 rue de la citadelle | 73 rue de Verdun  
Damville | Damville

### 27160 Breteuil

Le Cadre Noir  
232 place Laffitte

### 27160 Le Lesme

Bar tabac épicerie du Bourg  
1 rue grande rue  
Sainte-Marguerite-de-l'Autel



Buraliste agréé

## Les « Espaces France Services » :

### Breteuil

Rue Hückelhoven (près de la mairie) 27160 BRETEUIL  
02.32.29.76.50 - [franceservices.breteuil@inse27.fr](mailto:franceservices.breteuil@inse27.fr)

### Rugles

33 ter rue Aristide Briand - 27250 RUGLES  
02.32.24.96.82 - [franceservices.rugles@inse27.fr](mailto:franceservices.rugles@inse27.fr)

### Mesnils-sur-Iton

51 rue Sylvain Lagescarde  
27240 Mesnils-sur-Iton  
02 32 24 22 32 - [franceservices.damville@inse27.fr](mailto:franceservices.damville@inse27.fr)

### Verneuil d'Avre et d'Iton

86 avenue André Chasles  
02.32.32.93.01 - [franceservices.verneuil@inse27.fr](mailto:franceservices.verneuil@inse27.fr)



## 5.ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

### Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel de l'INSE, qui respecte la réglementation de la SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) en terme de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **Enfants en maternelle : 1 animateur pour 8 enfants.**
- **Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants.**

### Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités. Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits à l'accueil de loisirs. Dans tous les cas, l'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur de la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les responsables des structures peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

### Départ de l'enfant

#### Les mercredis scolaires :

- Vous pouvez déposer votre enfant jusqu'à **9h00 le matin et entre 13h30 et 14h00 l'après-midi.**
- Vous pouvez venir chercher votre enfant **le matin entre 11h30 et 12h15 et le soir à partir de 16h30.**

**Au-delà de 12h15, votre enfant déjeunera et le repas sera facturé.**

#### Les vacances scolaires :

- Vous pouvez déposer votre enfant jusqu'à **9 h le matin.**
- Vous pouvez venir chercher votre enfant **le soir à partir de 16h30.**

**Ponctuellement, des sorties pédagogiques peuvent modifier ces horaires, la direction vous informera des changements.**

Pour tout départ anticipé de l'enfant (en dehors des horaires prévus) une décharge signée par le responsable légal sera demandée par les responsables de structures.

**Ces départs anticipés doivent rester exceptionnels et valables (rdv médicaux, soucis familiaux ...).**

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

Un enfant, âgé de plus de 10 ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

**Tout enfant déposé au sein de l'ALSH doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur. En aucun cas, il ne peut être déposé devant la structure et rentrer seul.**



## 6. SANTÉ

Les parents autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

### **Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.**

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein de l'accueil de loisirs et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant et pourrions être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

**PAI** : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école.

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

## 7. ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le référent handicaps du service.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Le Pôle enfance travaille en partenariat avec le service **pôle Ressource**, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs implantés dans le département de l'Eure.

Le Pôle enfance se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Le service enfance évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit réorienter la famille vers un autre accueil de loisirs répondant plus aux besoins.

## **8. SANCTIONS ET EXCLUSION**

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les enfants. Les enfants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbant ou dérogeant à la sécurité le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription) feront l'objet :

- 1/ d'un avertissement oral avec information aux responsables légaux.
- 2/ d'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure.
- 3/ d'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de structure et la direction du service.
- 4/ d'une exclusion temporaire de 3 jours signée et validée par le Président de l'INSE ou son représentant.
- 5/ d'une exclusion définitive signée et validée par le Président de l'INSE ou son représentant.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

## **9/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

Les structures Enfances et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

---

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure

  
Nathalie NOEL  




